

République Française
Département Loiret
Commune de commune de Charmont-en-Beauce

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Décembre 2022

Référence
D2022-41

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	10	10

Vote
A la majorité
Pour : 9
Contre : 1
Abstention : 0

L'an 2022, le Jeudi 8 Décembre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/12/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2022.

Présents : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Melle LAROYE Aurélie, Mme SAUVERVALD Margaux, M. LEMOAL David

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet de la délibération : Modification des statuts de la CCPNL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 ; L.5214-16 à L5214-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004 modifié, portant création de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 Juillet 2019 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Plaine du Nord Loiret n°2022-82 en date du 15 Novembre 2022 approuvant la modification des statuts et de la prise de compétence « Politique du logement et du cadre de vie » telle que défini dans l'intérêt communautaire ;

Vu le projet de statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret.

Considérant le projet de la Maison de l'Habitat du Nord Loiret,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le transfert de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » telle que défini dans l'intérêt communautaire au profit de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret.

D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret tels que présentés.

Pour copie conforme :

En mairie, le 08/12/2022

Le Maire, Delphine PRUNET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>